

COMPTE-RENDU
de la 1^{ère} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 12 janvier 2017



Objet : 1^{ère} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 12 janvier 2017, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du cinq janvier deux mille dix sept adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie STAUB, Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Pierre-Jean DIDOT, Jean-Luc ECHIVARD, Cyrille FETIQUE, Armand GILLET, Olivier HAAG, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Vincent JOB, Laurent LAZZAROTTO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Jean-Pierre MULLER, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Evelyne CORDARY, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Claude WACKENHEIM, Michaël WEBER, Yves ZINS (ayant donné procuration à Mme Isabelle BEHR jusqu'à son arrivée au point 1.3.4), Eric BAUER (arrivé au point 1.3.2), Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Géraldine BUBEL, Carole DIDOT, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Patrick HINSCHBERGER, Anna KOEPPPEL, Audrey LAVAL, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Jean-Marc SCHWARTZ, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Sébastien-Jean STEINER, Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

Procurations: Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Philippe SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Christine SPOHR, Gilles LE BORGNE suppléant de Bernard FOUILHAC-GARY.

Excusé : Philippe LEGATO.

Absent non excusé : Michel UHRING.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances-Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 12 janvier 2017

1. Administration Générale

1.1 *Election du Président*

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Sous la présidence du Doyen d'âge du Conseil communautaire, M. Sébastien-Jean STEINER, assisté du plus jeune conseiller communautaire, Mme Audrey LAVAL, ainsi que de deux assesseurs, Mme Evelyne CORDARY et Mme Bernadette NICKLAUS, conseillères communautaires,

Après avoir enregistré la candidature de M. Roland ROTH, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 77
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 76
- Votes en faveur du candidat, M. Roland ROTH : 76

Décide

De proclamer M. Roland ROTH, Président de la communauté, et de le déclarer installé.

1.2 *Fixation du nombre de Vice-présidents*

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant les nombreux domaines de compétence de l'EPCI, les nouvelles compétences obligatoires induites par la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'importante charge de travail engendrée par la fusion des deux intercommunalités formant le nouvel EPCI,

Décide
à l'unanimité des voix,

De fixer le nombre de Vice-présidents à 15.

1.3.1 Election du 1^{er} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Céleste LETT, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 77
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 68
- Voix en faveur de M. Céleste LETT : 68

Décide

De proclamer M. Céleste LETT, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.2 Election du 2^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Jean KARMANN, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70
- Voix en faveur de M. Jean KARMANN : 70

Décide

De proclamer M. Jean KARMANN, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.3 Election du 3^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Marc ZINGRAFF, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 71
- Voix en faveur de M. Marc ZINGRAFF : 71

Décide

De proclamer M. Marc ZINGRAFF, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.4 Election du 4^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 14
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 64
- Voix en faveur de Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF: 63
- Voix en faveur de Mme Sonia BUR : 1

Décide

De proclamer Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, conseillère communautaire, élue 4^{ème} Vice-présidente, et de la déclarer installée.

1.3.5 Election du 5^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Jean-Claude CUNAT, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 73
- Voix en faveur de M. Jean-Claude CUNAT : 73

Décide

De proclamer M. Jean-Claude CUNAT, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.6 Election du 6^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Jean-Claude KRATZ, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 69
- Voix en faveur de M. Jean-Claude KRATZ : 69

Décide

De proclamer M. Jean-Claude KRATZ, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.7 Election du 7^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 7^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de Mme Chantal LEGERON, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 70

- Voix en faveur de Mme Chantal LEGERON : 68
- Voix en faveur de Mme Sonia BUR : 1
- Voix en faveur de Mme Christiane MALLICK : 1

Décide

De proclamer Mme Chantal LEGERON, conseillère communautaire, élue 7^{ème} Vice-présidente, et de la déclarer installée.

1.3.8 Election du 8^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 8^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Joël NIEDERLAENDER, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 67
- Voix en faveur de M. Joël NIEDERLAENDER : 67

Décide

De proclamer M. Joël NIEDERLAENDER, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.9 Election du 9^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 9^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Dominique LIMBACH, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 69
- Voix en faveur de M. Dominique LIMBACH : 68
- Voix en faveur de M. Pierre-Jean DIDIOT : 1

Décide

De proclamer M. Dominique LIMBACH, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.10 Election du 10^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 10^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Jean-Bernard BARTHEL, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 68
- Voix en faveur de M. Jean-Bernard BARTHEL : 68

Décide

De proclamer M. Jean-Bernard BARTHEL, conseiller communautaire, élu 10^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.11 Election du 11^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 11^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré les candidatures de M. Denis NILLES et M. Bernard CLAVÉ, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 76
- Voix en faveur de M. Denis NILLES : 54
- Voix en faveur de M. Bernard CLAVÉ : 21
- Voix en faveur de M. Jean-Luc ECHIVARD : 1

Décide

De proclamer M. Denis NILLES, conseiller communautaire, élu 11^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.12 Election du 12^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 12^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Gaston MEYER, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 66
- Voix en faveur de M. Gaston MEYER : 64
- Voix en faveur de M. Olivier HAAG : 1
- Voix en faveur de M. Pierre-Jean DIDOT : 1

Décide

De proclamer M. Gaston MEYER, conseiller communautaire, élu 12^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.13 Election du 13^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 13^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de Mme Nathalie STAUB, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 12
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 65
- Voix en faveur de Mme Nathalie STAUB : 63
- Voix en faveur de Mme Sonia BUR : 1
- Voix en faveur de Mme Patricia MOMPÉR: 1

Décide

De proclamer Mme Nathalie STAUB, conseillère communautaire, élue 13^{ème} Vice-présidente, et de la déclarer installée.

1.3.14 Election du 14^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 14^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré la candidature de M. Hubert BOURING, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 68
- Voix en faveur de M. Hubert BOURING : 66
- Voix en faveur de M. Pierre-Jean DIDIOT : 2

Décide

De proclamer M. Hubert BOURING, conseiller communautaire, élu 14^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.3.15 Election du 15^{ème} Vice-président

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du 15^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après avoir enregistré les candidatures de M. Claude DECKER et M. Jacques SENDRAS, il a été procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 78
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 74
- Voix en faveur de M. Claude DECKER : 49
- Voix en faveur de M. Jacques SENDRAS : 22
- Voix en faveur de Mme Patricia MOMPER : 1
- Voix en faveur de M. Michaël WEBER : 1
- Voix en faveur de M. Pierre-Jean DIDIOT : 1

Décide

De proclamer M. Claude DECKER, conseiller communautaire, élu 15^{ème} Vice-président, et de le déclarer installé.

1.4. Installation du Bureau

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération

Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017 et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Considérant que le Bureau a en premier lieu une mission de coordination et qu'il est chargé de la préparation des assemblées plénières de la Communauté,

Décide
à l'unanimité des voix,

De proclamer les conseillers communautaires suivants membres du Bureau :

- M. Roland ROTH, Président
- M. Céleste LETT, 1^{er} Vice-président
- M. Jean KARMANN, 2^{ème} Vice-président
- M. Marc ZINGRAFF, 3^{ème} Vice-président
- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, 4^{ème} Vice-présidente
- M. Jean-Claude CUNAT, 5^{ème} Vice-président
- M. Jean-Claude KRATZ, 6^{ème} Vice-président
- Mme Chantal LEGERON, 7^{ème} Vice-présidente
- M. Joël NIEDERLAENDER, 8^{ème} Vice-président
- M. Dominique LIMBACH, 9^{ème} Vice-président
- M. Jean-Bernard BARTHEL, 10^{ème} Vice-président
- M. Denis NILLES, 11^{ème} Vice-président
- M. Gaston MEYER, 12^{ème} Vice-président
- Mme Nathalie STAUB, 13^{ème} Vice-présidente
- M. Hubert BOURING, 14^{ème} Vice-président
- M. Claude DECKER, 15^{ème} Vice-président
- Mme Sonia BUR, Maire du Val de Guéblange
- M. Bernard CLAVE, Maire de Holving
- M. Pierre-Jean DIDIOT, Maire de Sarralbe
- M. Jean-Luc ECHIVARD, Maire de Rémering-lès-Puttelange
- M. Cyrille FETIQUE, Maire de Saint-Jean-Rohrbach
- M. Bernard FOUILHAC-GARY, Maire de Zetting
- M. Armand GILLET, Maire de Hilsprich
- M. Olivier HAAG, Maire de Hundling
- M. Aloys HAUCK, Maire de Frauenberg
- M. Roger HEIM, Maire d'Ernestviller
- M. Vincent JOB, Maire de Richeling
- M. Laurent LAZZAROTTO, Maire de Kalhausen
- M. Philippe LEGATO, Maire d'Ippling
- M. Jean-Luc LUTZ, Maire de Bliesbruck
- Mme Christiane MALLICK, Maire de Lixing-lès-Rouhling
- M. Albert MASSLO, Maire de Willerwald
- M. Jean-Pierre MULLER, Maire de Hazembourg
- M. Bertrand POTIE, Maire de Kappelkingen
- M. Hervé RUFF, Maire de Guebenhouse
- M. Sébastien SCHMITT, Maire de Siltzheim
- M. Raymond SCHNEIDER, Maire de Kirviller
- M. Jacques SENDRAS, Maire de Grundviller
- M. Pascal TARILLON, Maire de Blies-Ebersing
- M. Christophe THIEL, Maire de Nelling
- M. Claude WACKENHEIM, Maire de Wittring
- M. Michaël WEBER, Maire de Woelfling-lès-Sarreguemines

- M. Yves ZINS, Maire de Sarreinsming

De les déclarer installés.

1.5. Délégation de pouvoir au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-96 en date du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017 et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 portant élection du président de la communauté,

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Décide

à l'unanimité des voix,

De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de créer, modifier et supprimer, par arrêté, les régies d'avances et de recettes, les régies d'avances, les régies de recettes et les sous-régies d'avances et/ou de recettes, qui sont nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire